

**Commune de DIEUDONNE**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2013**

Nombre de Conseillers en exercice :15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille treize, le huit novembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 31 octobre 2013, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. Alain LERIVEREND, Alain TELLIER, François SAVIGNAC Alain KELLER, Michèle DELPERDANGE, Christophe ALBIER, Pascal ARSENDEAU, Valérie GANDER, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, Pascal ARNOULD, Philippe THUILLIEZ, Marie-Laure DURIS, Claude DHOTEL, Daniel DUTOT.

Pouvoir : M. Jean-Claude FIGUIER donne pouvoir à M. François SAVIGNAC

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (14 présents, et 1 pouvoir, soit 15 votants). Michèle DELPERDANGE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de Maurice DEBAYE ancien secrétaire de Mairie de 1993 à 2004.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

Délibération pour la vente de la parcelle D512 au profit de l'OPAC de l'Oise.

Ce point sera soumis à délibération du conseil municipal (au point numéro 7) Aucune objection n'étant émise, ce point sera soumis à délibération du conseil municipal.

**1- FINANCES : DECISION MODIFICATIVE**

Délibération n°2013/33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative en fonctionnement, afin de pouvoir effectuer des travaux supplémentaires de voirie.

Article 60633 fournitures de voirie : - 4000 €

Article 022 Dépenses imprévues : -13000 €

Article 61523 voies et réseaux : + 17 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à prendre la décision modificative.

**2- VENTE DE LA SENTE A MONTCHAVERT AU PROFIT DES DEUX RIVERAINS.**

Délibération n°2013/34

Lors du conseil municipal du 07 juin 2013, le conseil municipal s'était prononcé favorablement au projet de vente de la sente communale aux deux riverains.(sente située entre le numéro 13 et 15 de la rue de la Maladrerie au hameau de Montchavert). La commune est titulaire du droit de propriété de cette sente. L'intervention d'un géomètre expert n'a pu à ce jour être possible au préalable à cette vente.

Ce fait oblige la commune à retirer sa délibération pour le moment. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de retirer la délibération n°2013/18.

**3 TRAVAUX PREVUS POUR L'ANNEE 2014 ET NECESSITANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION :**

- Travaux d'aménagement du parvis de la Mairie pour sa mise en valeur et pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ainsi que la prolongation de la réfection du trottoir rue de la Libération, de la Mairie au carrefour de la Haute Borne :

Délibération n°2013/35

Un devis estimatif a été présenté comme suit :

Soit :	134 236.00 € HT
Montant estimatif des travaux TTC :	<b>160 546.26 €</b>
Montant de la TVA :	<b>26 309.76 €</b>

Subvention espérée du Conseil Général de l'Oise (29 % du montant H.T) soit :	38 928.44 €
Fonds propres de la commune ou emprunt :	121 617.82 €

Ou

Délibération n°2013/36

Subvention espérée De l'Etat (40 % du montant H.T) soit :	53 694.40 €
Fonds propres de la commune ou emprunt :	106 851.86 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre)

➤ **AUTORISE** le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Général de l'Oise et auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014. Ces dépenses et recettes seront prévues au budget primitif 2014.

**4-CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE ET DES TERRITOIRES DE L'OISE POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE**

Délibération n°2013/37

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention avec la Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise (DDT) qu'à ce titre toutes les instructions peuvent être confiées aux services de l'Etat. Il présente ensuite les termes de la convention de mise à disposition entre l'Etat et la commune pour l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier aux services de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise l'instruction de tous les actes d'urbanismes, jusqu'au **30 juin 2015**.

A l'issue de cette convention, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune sera responsable de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il conviendra alors de se faire assister par un bureau d'urbanisme à moins que d'ici là la communauté de Communes du Pays de Thelle décide de créer un service d'urbanisme pour assister les communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre l'Etat et la commune de DIEUDONNE

**5- ADHESION AU MARCHE « D'ENTRETIEN COURANT ET D'EXECUTION DE REVETEMENTS SUPERFICIELS DE LA VOIRIE COMMUNALES ET D'INTERET COMMUNAUTAIRE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE**

Délibération n°2013/38

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention constitutive pour le groupement de commandes concernant la réalisation du gravillonnage et des travaux préparatoires préalables des voies communales. La présente convention est conclue jusqu'au **31 décembre 2016**.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'unanimité à signer la dite convention constitutive. Le texte de la convention constitutive est joint à la présente délibération.

**6- STATIONNEMENT RUE DES IFS**

Délibération n°2013/39

Une réunion publique avec les riverains de la rue des IFS a eu lieu le vendredi 18 octobre 2013. Une dizaine de foyers était présente. Monsieur le Maire a fait part de ses obligations pour le libre accès des véhicules de secours et les différents véhicules de ramassages de déchets.

Lors de cette réunion, il a été présenté la solution la plus réalisable, en fonction des contraintes de la voirie :

- A partir du croisement de l'Impasse des Houx, le stationnement sera interdit sur le trottoir de droite jusqu'au numéro 20 inclus et à partir du n° 25 inclus le stationnement sera interdit sur le trottoir de gauche jusqu'au croisement de la rue des Acacias. Le stationnement sera également interdit au droit de l'ancienne station d'épuration.

Les interdictions seront matérialisées par des panneaux et pour le virage (ancienne station d'épuration) par de la peinture au sol. Un arrêté municipal sera publié et effectif à la mise en place de la signalisation.

Une information sera distribuée à tous les riverains de cette rue.

Une période d'adaptation d'un mois sera accordée aux riverains et au-delà de cette période, la brigade de gendarmerie de Chambly pourra intervenir en cas de non-respect de l'arrêté.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) :

➤ **APPROUVE** la nouvelle réglementation de stationnement rue des Ifs ainsi que sa mise en place.

## **7- CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A L'OPAC DE L'OISE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LE MONT DES VIGNES»**

*Délibération n°2013/40*

Le Maire rappelle que l'OPAC de l'Oise réalise une opération d'aménagement composée de 35 lots à bâtir, 7 lots à bâtir en accession sociale et de 14 logements individuels locatifs sociaux.

Il s'avère que la parcelle communale cadastrée D n°512 pour 14a55ca est située à l'intérieur du périmètre de ce lotissement. Compte-tenu de l'intérêt général de cette opération comprenant notamment des logements locatifs sociaux, il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle à l'euro au profit de l'OPAC de l'Oise.

Le Maire précise que l'OPAC de l'Oise réalisera des travaux de voirie sur ladite parcelle et la rétrocèdera ultérieurement à la Commune de DIEUDONNE. Ce transfert fera l'objet d'un acte administratif de rétrocession à titre gratuit.

Tous les frais relatifs à la cession à l'euro puis à la rétrocession future seront à la charge de l'OPAC de l'Oise.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession de la parcelle cadastrée D512 ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulement de la cession avec l'OPAC de l'Oise pour l'opération « Le Mont des Vignes».

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de rétrocession.

La séance est levée à 23 heures.

Bon pour publication et affichage, le 15 novembre 2013

*Le Maire,*

*Alain LERIVEREND*

